



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Sixième Commission

Point 147 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Égypte : projet de résolution

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, portant création du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur le même sujet,

Rappelant également sa résolution 47/233 du 17 août 1993 relative à la revitalisation de ses travaux,

Rappelant en outre sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992 relative à la représentation équitable au Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre de ses membres,

Prenant note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité¹,

Rappelant les éléments de sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993 qui concernent les travaux du Comité spécial,

Rappelant également sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997 relative au renforcement du système des Nations Unies, et sa résolution 51/242 du 15 septembre 1997 intitulée « Supplément à l'Agenda pour la paix », en annexe à laquelle figurent les textes qu'elle a adoptés en ce qui concerne la coordination et la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 47 (A/56/47).

Rappelant en outre que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant l'autorité et l'indépendance de cet organe,

Jugeant souhaitable de trouver des moyens pratiques de renforcer la Cour, eu égard en particulier aux besoins qui découlent de l'alourdissement du rôle,

Prenant note de la polémique actuelle concernant le document de travail révisé sur les méthodes de travail du Comité spécial,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*²,

Rappelant sa résolution 58/248 du 23 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 2004³,

Prenant note avec satisfaction des travaux accomplis par le Comité spécial pour encourager les États à s'attacher à la nécessité de prévenir et de régler pacifiquement les différends interétatiques qui risquent de compromettre la paix et la sécurité internationales,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation³;

2. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 14 au 24 mars 2005;

3. *Prie* le Comité spécial, à sa session de 2005, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 50/52 du 11 décembre 1995 :

a) De poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il est déjà saisi ou dont il pourrait être saisi à sa session de 2005;

b) De continuer à examiner, à titre prioritaire et d'une manière et dans un cadre appropriés et concrets, la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur tous les rapports du Secrétaire général se rapportant à la question⁴ et les propositions présentées sur ce sujet;

c) De continuer à inscrire à l'ordre du jour la question du règlement pacifique des différends entre États;

² A/59/189.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 33* (A/59/33).

⁴ A/48/573-S/26705, A/49/356, A/50/60-S/1995/1, A/50/361, A/50/423, A/51/317, A/52/308, A/53/312, A/54/383 et Add.1, A/55/295 et Add.1, A/56/303, A/57/165 et Add.1, A/58/346 et A/59/334.

d) De poursuivre l'examen des propositions concernant le Conseil de tutelle, à la lumière du rapport présenté par le Secrétaire général en réponse à sa résolution 50/55 du 11 décembre 1995⁵, du rapport du Secrétaire général intitulé « Renover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes »⁶ et des vues formulées sur la question par les États aux sessions précédentes;

e) De continuer à examiner, à titre prioritaire, les moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité en vue de rechercher les mesures dont l'application à l'avenir serait largement acceptée;

4. *Invite* le Comité spécial à continuer, à sa session de 2005, de rechercher les sujets nouveaux dont il pourrait entreprendre l'étude pour favoriser la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Note* que le Comité spécial est disposé à prêter, dans le cadre de son mandat, l'assistance que pourraient solliciter les autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale pour examiner telle ou telle question dont ils seraient saisis;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante session;

7. *Prend acte* des paragraphes 10 et 17 du rapport du Secrétaire général²;

8. *Appuie* les initiatives prises par le Secrétaire général pour résorber l'arriéré de publication du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

9. *Prie* le Secrétaire général de créer un fonds d'affection spéciale permettant de résorber l'arriéré de publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, qui acceptera des contributions volontaires des États, des institutions privées et des particuliers;

10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, dans les limites du budget approuvé, pour que toutes les versions dudit *Répertoire* soient, dès que possible, accessibles par voie électronique;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et sur le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ».

⁵ A/50/1011

⁶ A/51/950 et Add.1 à 7.